

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'an deux mille neuf, le 18 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2009

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** BELLOC Alain, BERCHOTTEAU Jacques, BERCHOTTEAU Raymond, BOUHIER Serge, CALLEJON Laurent, CALLU Maryse, FRANCOIS Aldo, GABUTEAU Roger, LÉONARD Gilles, MAITRE Yann, MATRAT Claude, OSCAR Patrick, PORTIER Bernard, RECHER Martine, SARATTE Jean-Claude, VERGNON Gisèle, ZÉLIE Nicolas.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** FOURNIER Hervé, MOLTON Christophe, PAIREL Thierry, RONTÉ Isabelle et SARRION Franck ayant donné respectivement pouvoir à GABUTEAU Roger, BERCHOTTEAU Jacques, PORTIER Bernard, OSCAR Patrick et BOUHIER Serge.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : RECHER Martine.

\*\*\*\*

\*\*

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, Mme le Maire aborde l'ordre du jour.

<b>1. PROJET DE CONVENTION POUR ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE</b>
--

La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes de l'article L. 2212-5, 5° du C.G.C.T., de la compétence du Maire, titulaire du pouvoir de police administrative. En matière de responsabilité du fait des services de secours et d'incendie, la responsabilité d'une commune peut être engagée sur la base d'une faute simple, pour défaillance d'un matériel utilisé par le service d'incendie et de secours ayant aggravé les dommages causés par un incendie.

En cas de gestion déléguée du service de l'eau, les travaux relatifs à l'installation des bornes d'incendie peuvent être confiés au délégataire – ce qui est le cas pour le syndicat d'adduction d'eau de Saint-Martin-de-Ré dont fait partie la commune de Sainte-Marie-de-Ré. La responsabilité de ce dernier ne pourra, néanmoins, être engagée s'agissant de la lutte contre l'incendie. L'insuffisance de la pression aux bouches d'incendie, alors même qu'elle serait imputable à la conception ou à l'entretien des canalisations, est constitutive d'une faute dans l'organisation des services de lutte contre l'incendie et relève donc de la responsabilité

de la collectivité compétente dans ce domaine et non de celle de la structure compétente exclusivement en matière de distribution de l'eau.

Chaque conseiller a eu communication du projet de convention pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la S.A.U.R.

Mme le Maire précise que le coût d'entretien et de contrôle annuel forfaitaire pour 55 appareils serait de 3.025 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante avec application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 2. PROJETS D'ECOLE 2009-2010

Avant de présenter, dans le détail, les projets de l'année scolaire en cours, M. OSCAR fait le bilan des actions de l'année scolaire 2008-2009 dont les crédits ont été utilisés aux fins initialement envisagées.

### **- École maternelle :**

M. OSCAR commente, tout d'abord, le projet formulé par l'école maternelle qui s'articule autour de 3 axes :

#### 1) Amélioration des résultats des élèves :

Privilégier le domaine mathématique (acquisition de jeux et réalisation d'albums destinés à améliorer des stratégies, des repérages dans l'espace).

#### 2) Réduire l'échec scolaire :

Mettre l'accent sur la langue orale : enrichir le vocabulaire et la syntaxe.

#### 3) Poursuite des actions engagées :

Apprendre à se familiariser dans le domaine culturel et acquérir une meilleure connaissance de l'environnement proche (vendanges, littoral, chèvrie de Loix).

Le coût total des actions s'élève à 3.500 €.

### **- École élémentaire :**

#### 1) Amélioration des résultats des élèves :

Cet axe s'appuie sur le développement de la culture humaniste à partir d'un projet artistique fédérateur : invention d'une civilisation disparue sur l'Île de Ré (travail sur l'imaginaire).

Le déroulement du projet passera par la rencontre des artistes et des réalisations qui feront, en juin 2010, l'objet d'une présentation du projet final.

2) Développer les compétences sociales et civiques par le biais de projets coopératifs :

- \* séjour à Strasbourg (visite du Parlement Européen, cathédrale...)
- \* rencontres régionales USEP
- \* jeux Rétais le 29 mai.

3) Poursuite d'actions spécifiques :

La voile, la natation, le golf dont l'estimation chiffrée n'a pas été fournie à ce jour.

Le budget prévisionnel pour le séjour à Strasbourg est de 5.984 € et la collectivité est sollicitée pour 2.000 €.

Les autres axes du projet d'école s'élèvent à 12.600,50 € et la collectivité est sollicitée pour 11.694 €, soit un total de 13.694 €, mais ne sont pas chiffrées la piscine (lignes d'eau), la voile... activités qui feront l'objet d'un examen complémentaire lors du prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'inscription de ces crédits au prochain budget.

M. BELLOC Alain trouve ce coût élevé.

M. OSCAR Patrick fait observer qu'il est difficile de ne pas assurer la continuité des actions engagées et qu'il faut consentir « des efforts au profit de notre jeunesse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de M. BELLOC Alain qui s'abstient, décide :

- d'approuver les 2 projets d'école présentés
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2010.

<b>3. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT</b>
---

Instaurée depuis 1987 sur le territoire communal, cette participation est perçue de plein droit en référence à l'article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme lors de la délivrance d'un permis de construire lorsqu'il n'y a pas d'espaces nécessaires au stationnement des véhicules.

Depuis 1995, le montant de cette participation est inchangé, soit 5.000 €.

En raison de la multiplication des divisions de propriétés, des difficultés de stationnement et l'impérieuse nécessité pour la collectivité de créer des parcs publics de stationnement, Mme le Maire propose de fixer cette redevance à 10.000 €.

Le produit de cette participation doit être affecté à la réalisation de parkings, ce à quoi la collectivité s'attache à concrétiser depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de revaloriser la P.N.R.A.S. à 10.000 €
- cette participation sera appliquée à tout bénéficiaire d'autorisation de construire, n'étant pas en mesure de respecter les normes de stationnement imposées par les documents d'urbanisme, déposée à compter de la date à laquelle sera exécutoire la présente délibération.

<b>4. ACCEPTATION DU C.E.S.U. PREFINANCE EN MODE DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DU C.L.S.H.</b>
--

Le Conseil Municipal,

Considérant que depuis quelques mois, le centre de loisirs est saisi par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des Chèques Emplois Services Universels (C.E.S.U.) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne,

Considérant que le C.E.S.U. permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre centre de loisirs,

Il se décline sous deux formes : le **C.E.S.U. bancaire** qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le **C.E.S.U. préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil,

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces C.E.S.U. préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

- 1) d'accepter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les C.E.S.U. préfinancés en qualité de titres de paiement pour le centre de loisirs l'AWALÉ
- 2) de modifier l'acte constitutif de régie du service concerné et habiliter le régisseur à accepter en paiement les C.E.S.U. préfinancés
- 3) d'autoriser :
  - la commune à s'affilier au centre de remboursement des C.E.S.U. (C.R.C.E.S.U.) et par là même à accepter les conditions juridiques et

financières, étant précisé que les gestionnaires sont, depuis peu, exonérés des frais relatifs au remboursement des C.E.S.U.

- Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### 5. CONVENTION AVEC « LA MARMITE »

Depuis sa création, la gestion de la cantine scolaire est assurée avec l'association de parents d'élèves « La Marmite ».

L'objectif essentiel de ce mode de gestion par une structure associative représentative est d'encourager les parents à s'impliquer dans la qualité, l'équilibre et la variété des repas qui peuvent être servis à leurs enfants en restauration collective.

Cette gestion collégiale associant les parents, les élus, le personnel permet d'offrir un meilleur service au plus juste prix avec des possibilités d'adaptation grâce à une préparation des repas sur place.

Cette convention arrive à échéance au 8 janvier 2010 et Mme VERGNON propose une reconduction jusqu'au 31 août 2010 en prévision de la mise en place d'une Délégation de Service Public.

Accord unanime de l'Assemblée.

#### 6. MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE POUR PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans la perspective d'engager une procédure de Délégation de Service Public de restauration scolaire, Mme le Maire propose que la collectivité bénéficie d'un appui spécifique, compte tenu de la complexité et des aléas d'une telle opération.

Bénéficiant d'une expérience en ce domaine, le cabinet I.D.M.P. a été pressenti et présente une offre prenant en charge l'intégralité de l'organisation de la procédure pour un montant de 5.800 € H.T.

La mission sera assurée par M. EYGASIER Jacques, Consultant Expert en achats publics, et par M. PAREYRT Charles-Eric, Avocat à la Cour spécialisé dans le droit de la commande publique.

A une interrogation de Mme CALLU sur la maîtrise de la décision, Mme VERGNON répond qu'il s'agit précisément d'un appui à la décision des élus en toute connaissance de cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de M. BELLOC Alain qui s'abstient - considérant cette prestation trop coûteuse - décide :

- de confier cette mission au cabinet I.D.M.P.

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat correspondant pour 5.800 € H.T.

#### 7. ACQUISITION DE TERRAIN (EMPLACEMENT RESERVE N ° 32)

Mme VERGNON fait part au Conseil Municipal qu'un emplacement réservé (n° 32) figurant au P.L.U., en vue de réaliser une liaison piétonne près de l'Église, peut être acquis (chaque Conseiller a eu communication du plan cadastral correspondant).

Mme BONNAUDET Madeleine née NEAU et son fils M. BONNAUDET Michel, propriétaires de cette portion de voie cadastrée section AC sous le numéro 591, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, sont vendeurs au prix global de 198 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce favorablement pour cette acquisition au prix demandé et autorise :

- Mme le Maire – agissant au titre de représentant de l'État – à recevoir l'acte administratif correspondant

- M. SARATTE – agissant en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint – à signer l'acte qui sera établi.

#### 8. CONVENTION D'ECHELONNEMENT DE PAIEMENT DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU TELECOM

Les travaux de génie civil concernant l'enfouissement des réseaux de la rue de la Boulangère, la rue Wilfrid Barranger, la rue des Oliviers, le chemin des Biettes et le chemin rural des Chardons Bleus sont achevés et le montant s'élève à 109.466,36 € T.T.C.

Compte tenu de l'importance de ce coût d'investissement, Mme VERGNON propose d'échelonner ce remboursement au S.D.E.E.R. sur une période de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention d'échelonnement correspondante.

#### 9. RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi organise une information régulière du Conseil Municipal sur les affaires confiées au groupement intercommunal auquel la commune adhère.

Ainsi, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal, en séance publique, le rapport annuel du Président du groupement.

A la demande de Mme VERGNON, c'est M. SARATTE qui présente une synthèse du document adressé par M. QUILLET, Président de la Communauté de Communes :

« Cette année 2008 fut une année particulière en raison des élections avec la gestion par deux équipes.

- **FONCTIONNEMENT** :

Election d'un nouveau Président, Lionel QUILLET, remplaçant Léon GENDRE, ainsi que des nouveaux délégués. Pour Sainte-Marie : le Maire, bien sûr, et, suite au décès de notre collègue Jean-Michel COURBOIS, Jean-Claude SARATTE avec, comme suppléants, Hervé FOURNIER et Roger GABUTEAU.

- **COMPETENCES** :

a) **Le logement** :

Avec le lancement d'une politique de logements sociaux d'intérêt communautaire, avec acquisitions, rénovations, constructions par la maîtrise du foncier et/ou participation financière (sont considérés d'intérêt communautaire les programmes de + de 10 logements).

b) **L'aménagement** :

Il s'agit là du secteur d'aménagement considéré d'intérêt communautaire (Z.A.C.).

c) **Développement économique** :

Création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire (créées à compter du 01/01/09).

d) **Institution de la T.P.U. (unique) et adoption d'un régime fiscal mixte** :

Institution et perception de la Taxe Professionnelle Unique en lieu et place des communes avec retour sur les communes et institution à terme d'un taux unique.

e) **Affaires sociales, éducatives et culturelles** :

Un volet petite enfance avec la création et la gestion de centres multi-accueil et de crèches.

Les subventions aux associations rétaises agissant dans les domaines du social, de l'éducatif, du culturel, du sport, du tourisme et de l'environnement.

Un volet culturel et social avec des interventions dans les trophées sportifs, la fête des associations et la journée du patrimoine.

Un volet éducatif local avec des projets d'accueil de loisir sans hébergement, des activités intercommunales, des structures d'éducation à la santé et la citoyenneté et d'accompagnement à la scolarité.

f) **Déchets** :

La Communauté de Communes assure la collecte des ordures ménagères.

Le traitement des ordures ménagères.

La gestion des 5 déchetteries (pour 2008 : 15 332 tonnes).

La décharge des Hauts de Turpine en 2008 : 52 078 tonnes de dépôt, 16 041 tonnes de retrait et 98 000 tonnes pour La Pallice).

**g) Défense des côtes :**

8 453 m de digues sous gestion de la Communauté de Communes.

Certains travaux sont diligentés par la Communauté de Communes avec la création d'une brigade « bleue » pour les petites interventions (désherbage, jointage...).

Restauration d'ouvrages dans le canton Nord (70 % Conseil Général et 30 % Communauté de Communes). En 2008, trois ouvrages restaurés, barrages des 3 amis, de la Groie et du Rouet.

**h) Environnement/transport :**

Lancement du projet « sauvegarde de l'estran ».  
Ecotaxe.

**i) Pistes cyclables, tourisme, patrimoine :**

Entretien des pistes.  
Création d'une brigade jaune estivale.  
Promotion du tourisme (Ile de Ré Tourisme).  
Inventaire du patrimoine Rétais et valorisation.  
Accessibilité au patrimoine.

**j) Grands travaux :**

Surtout marqués par la piscine intercommunale.  
Le nouveau siège de la Communauté de Communes à Saint-Martin.  
Projet d'un centre de transfert H.Q.E. (O.M.) (Le Bois / la Couarde).

**k) Economie, activités primaires :**

Perception de la T.P.U.  
Attribution compensatoire aux communes remplaçant la T.P.  
Bourses régionales Tremplin pour l'emploi (environ 3.300 €).  
Participation aux grands salons nationaux pour la promotion du terroir Rétais (salon de l'agriculture et salon nautique).

**l) S. I. G. :**

Système d'Information Géographique (cadastre et informations par édition de cartes multicritères)

## BUDGET PRINCIPAL 2008

**Fonctionnement :**

- Dépenses ..... : 8.211.359 €  
- Recettes ..... : 10.655.732 €  
- Excédents ..... : 2.444.373 €

**Investissement :**

- Dépenses .....	: 11.953.180 €
- Recettes.....	: 10.655.732 €
- Besoins.....	: 2.011.110 €

**BUDGET ANNEXE ORUDRES MÉNAGÈRES**

**Fonctionnement :**

- Dépenses .....	: 6.090.303 €
- Recettes.....	: 6.246.882 €
- Excédents.....	: 156.579 €

**Investissement :**

- Dépenses .....	: 777.532 €
- Recettes.....	: 974.156 €
- Excédents.....	: 196.624 €

**BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE**

**Fonctionnement :**

- Dépenses .....	: 473.460 €
- Recettes.....	: 692.845 €
- Excédents.....	: 219.385 €

**Investissement :**

- Dépenses .....	: 146.710 €
- Recettes.....	: 162.068 €
- Excédents.....	: 15.358 €

**EFFECTIF DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2008**

- 31 agents ».

**10. QUESTIONS DIVERSES**

**\* ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL :**

en vue d'affiner les orientations du Plan de Référence, Mme VERGNON propose d'avancer dans les réflexions de mise en valeur de la frange côtière : accord pour une consultation.

**\* DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 (BUDGET GÉNÉRAL) :**

Mme VERGNON fait observer qu'il s'avère nécessaire de procéder à un ultime réajustement de crédits sur le budget de l'exercice 2009, à savoir :

- article 6456 : versement du fonds national de supplément familial – 1 250 €
- article 6531 : indemnités élus ..... + 1 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de M. BELLOC qui s'abstient (n'ayant pu étudier les comptes), vote les virements de crédits ainsi proposés.

**\* MISSION D'ASSISTANCE-CONSEIL POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DES SECTEURS À PLAN MASSE :**

Afin de mettre en place les projets à plan masse de « La Barbinière » et « Derrière l'Abbaye », Mme le Maire propose de se faire assister par M. LE MANCQ pour mener à bien ces aménagements que la collectivité souhaite de haute qualité environnementale.

La proposition de M. LE MANCQ serait de facturer à la journée une vacation de 750 € H.T. pour bâtir la démarche opérationnelle et veiller à la bonne qualité de mise en œuvre.

M. ZÉLIE souhaiterait connaître le nombre de jours nécessaires pour mener à bien cette mission.

L'Assemblée se prononce pour un accord de principe, mais attend plus de précisions sur le montant final à engager.

**\* MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Suite à une erreur de date, il convient de rapporter la précédente délibération du 20 novembre 2009 et se prononcer à nouveau.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, en fonction des nécessités des services ou des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent.

Mme le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de cette modification du tableau des effectifs à compter du 31 décembre 2009.

**\* INFORMATIONS DIVERSES :**

- Mme VERGNON fait part de la proposition de M. GENDRE Léon, en qualité de Conseiller Général, de présenter, lors d'une prochaine séance, l'usage du droit de préemption départemental : de 20 h 30 à 21 h 00 lors du Conseil Municipal du 12 février 2010.

- Suite à une réunion communautaire de ce jour, Mme VERGNON précise que le montant de la compensation de la T.P.U. sera, pour 2010, identique à celle de 2009, soit 365.000 €.

- Communiqué de Soleil de Ré : sortie de ses difficultés, le T.G.I. de La Rochelle a homologué le plan de redressement présenté.

- M. MAITRE Yann communique le montant collecté par le Téléthon à Sainte-Marie-de-Ré, soit 1.700 € (équivalent de l'année 2008).

- Mme CALLU Maryse rappelle l'animation de Noël offerte aux enfants dimanche 20 décembre 2009 à partir de 16 heures : elle fait appel aux bonnes volontés pour la mise en place de la salle.

Par ailleurs, elle fait part, à chacun de ses collègues, de la répartition qui a été réalisée pour la distribution des boîtes de chocolats qui devrait être accomplie le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

La prochaine réunion est prévue le 12 février 2010.